

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12556
10 février 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 26 JANVIER 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SURINAM AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République du Surinam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 10 novembre 1977, a l'honneur, sur instruction de son gouvernement, de faire part au Secrétaire général de ce qui suit :

Le Gouvernement et le peuple du Surinam apportent leur appui total au peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa juste lutte contre le régime raciste sud-africain en vue de sa libération et de son indépendance nationale. Le Surinam n'entretient aucune relation, de quelque nature que ce soit, avec le régime raciste d'Afrique du Sud et estime que ce régime doit être tenu isolé de la communauté mondiale jusqu'à ce que la lutte de son peuple opprimé soit couronnée de succès.

Le Surinam se félicite donc de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977 et s'engage à la respecter rigoureusement.

Le représentant permanent de la République du Surinam vous serait très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.
